

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Contrat de concession de service pour l'exploitation de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information et d'affichage publicitaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2023**

DATE  
D'AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

25

votants

35

N° D\_120\_2024 (Service des Marchés Publics)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable de la commission de consultation des services publics locaux du 12 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 23 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 26 septembre 2024

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire relatif au contrat de concession de service pour l'exploitation de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information et d'affichage publicitaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, lors de sa séance du 12 septembre 2024.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 077-217703057-20240930-D\_120\_2024-DE



suite de la délibération n° D\_120\_2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE** acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif au contrat de concession de service pour l'exploitation de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information et d'affichage publicitaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'James Chéron'.

James CHÉRON

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

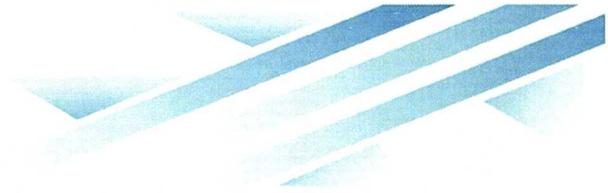
Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 077-217703057-20240930-D\_120\_2024-DE



MOBILIER URBAIN  
COMMUNICATION EXTÉRIEURE  
SIGNALÉTIQUE DE  
PROXIMITÉ & COMMERCIALE



## CONCESSION DE MOBILIER URBAIN, DE SUPPORTS DIGITAUX DE L'INFORMATION MUNICIPALE ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE.

*RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023*

## CHAPITRE I - PRESENTATION DU CONTRAT DE CONCESSION

### **Article 1 : OBJET DE LA CONCESSION**

La Commune de Montereau-Fault-Yonne a confié par un contrat de concession signé le 13 juillet 2023 au Concessionnaire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation :

- du mobilier urbain digital (support d'information municipale et de publicité en partage de temps : 50% information municipale / 50% publicité)\* ;
- du mobilier urbain d'affichage publicitaire papier (planimètres 120 x 176 réservés à la publicité) ;
- du mobilier urbain d'affichage publicitaire longue durée (panneaux métal 320 x 240 réservés à la publicité) ;
- du mobilier urbain de signalétique directionnelle institutionnelle et commerciale (lattes métal 50 x 10 dont 2/3 réservées aux infos ville et 1/3 à la publicité commerciale).

\* Seules exceptions, le totem digital du Majestic ainsi que le bandeau 500 cm x 100 cm seront réservés à 100% pour la Ville.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE**

La société GIROD MEDIAS est chargé de :

- La fourniture de l'ensemble des équipements ;
- La pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service y compris la pose des armoires électriques complémentaires au réseau électrique existant (voir le devis en annexe) ; pour les panneaux digitaux, leur liaison au réseau internet pour piloter leur contenu à distance (via puces téléphoniques, 5G...) ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées à l'identique ;
- La maintenance (pièces et main d'œuvre) de l'ensemble du mobilier et sa conservation en parfait état de fonctionnement ; le nettoyage des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux s'ils ne pouvaient être réparés ;
- L'information régulière de la Collectivité sur la gestion technique du service ;
- La gestion du service et l'exploitation notamment commerciale des installations ;
- L'affichage publicitaire ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service concédé.

**ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA CONCESSION DE SERVICE**

| Mobilier urbain digital, affichage recto                                   | Nombre |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|
| Panneaux d'affichage numérique 120 cm x 176 cm                             | 10     |
| Panneau d'affichage numérique 320 cm x 240 cm                              | 3      |
| Totem ou Colonne d'affichage numérique pour infos culturelles 150 x 300 cm | 1      |
| 1 bandeau 500 cm x 100 cm                                                  | 1      |

| Mobilier urbain publicitaire, affichage recto/verso | Nombre |
|-----------------------------------------------------|--------|
| Panneaux d'affichage papier 120 cm x 176 cm         | 15     |
| Panneau d'affichage métal 320 cm x 240 cm           | 8      |

| Mobilier urbain de signalétique directionnelle institutionnelle | Nombre      |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| Lattes métal 50 cm x 10 cm réparties sur 60 à 80 ensembles      | 300 maximum |

Gammes proposées :

- IRIS ou ASTRALE pour le mobilier urbain
- TAVERNY ET NEPTUNE en signalétique

Ce mobilier constitue l'investissement au titre du service initial.

Le renouvellement au titre du service initial est composé :

- De la partie des investissements au titre du service initial devant faire l'objet d'un renouvellement avant le terme du contrat ;
- Des frais de dépose des mobiliers installés;

Les travaux de renouvellement comprennent toutes les opérations, qui consistent à remplacer ou à réhabiliter les systèmes, les équipements et les installations du service en cas d'usure ou de défaillance.

La société GIROD MEDIAS assure à ses frais et risques l'exécution du contrat de concession et supportera seul le risque d'exploitation du service.

La valeur de la concession a été estimée à 1 065 000 €HT.

La valeur estimée du contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

La valeur du contrat de concession a été estimée en application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la commande publique.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS DEDIES**

4 personnes seront affectées à l'exploitation des mobiliers et campagnes d'affichage :

Affichage : 2 personnes

- 1 Responsable planning affichage en lien avec le service communication de votre ville pour définir, gérer et programmer les campagnes institutionnelles ;
- 1 Responsable création d'affiches en lien avec le service communication de la ville si besoin et avec les clients annonceurs locaux ;

Commercialisation des espaces : 2 personnes

- 1 Responsable commercial régions IDF
- 1 Chargé d'affaires de la ville de Montereau Fault-Yonne

## CHAPITRE II – 2023 - ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION

La notification du contrat de concession est intervenue le 13 juillet 2023. Les actions menées en 2023 ont principalement porté sur la commande du mobilier validé par le Délégué et la coordination avec le concessionnaire en place pour assurer un déploiement optimal du mobilier objet de la concession.

### **ARTICLE 5 : VALIDATION PAR LE DELEGATAIRE DES PROPOSITIONS D'IMPLANTATION**

Un dossier d'implantation des mobiliers affiné a été soumis à la validation du Délégué. Cela a permis la prise en compte d'ajustements mineurs avant le lancement effectif des commandes de mobiliers.

Les mobiliers urbains font l'objet d'une conception spécifique et de nature à s'intégrer de manière harmonieuse à l'environnement urbain.

Le mobilier situé Parvis du « Majestic » rue Pierre Brossolette, réalisé sur mesure, a été pensé et proposé dans une volonté de continuité architecturale avec le bâtiment du « Majestic, Scène de Montereau ».

### **ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION AVEC LA SOCIETE PUBLIESSOR**

En raison de la mise en œuvre de la présente concession et suite à la résiliation du convention d'exploitation de mobiliers urbains avec la société PUBLIESSOR, une coordination et un planning ont été mis en œuvre afin de préparer la dépose des anciens mobiliers et l'installation des nouveaux équipements lors du second semestre 2023, pour une mise en œuvre effective début 2024.

### **ARTICLE 7 : EXPLOITATION DES MOBILIERS**

Aucun mobilier n'a été exploité en 2023.

## CHAPITRE III – PERSPECTIVES 2024

### *Article 8 : Déploiement du mobilier urbain digital et publicitaire et de la signalétique directionnelle*

#### **Mobilier urbain digital et publicitaire**

- Mise en œuvre opérationnelle des plannings de déploiement des mobiliers en accord avec le concessionnaire en place
- Génie civil, installations et raccordements aux sources électriques
- Mise en œuvre du processus d’affichage des informations relatives à la communication institutionnelle du Délégué sur les espaces dédiés
- Démarrage de la stratégie de commercialisation des espaces dédiés à cet effet

#### **Mobilier urbain de signalétique directionnelle institutionnelle**

- Identification en lien avec le Délégué des services publics
- Commercialisation des espaces pour les opérateurs économiques hors Délégué
- Détermination de l’implantation géographique

### *Article 9 : Evolution du périmètre de la concession par l’intégration des abris-voyageurs*

A la demande de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, les Parties se sont rencontrées afin de convenir de l’évolution du périmètre initial de la concession de service.

En effet, la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE a souhaité confier au concessionnaire l’installation et l’exploitation des abris-voyageurs non prévus initialement dans le contrat de concession de service.

Un avenant intervenu en 2024 a eu pour objet d’intégrer dans le contrat de concession de service l’installation et l’exploitation de 45 abris-voyageurs pour lesquels la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE consent au Concessionnaire un affichage exclusivement publicitaire.

Par ailleurs, la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE confie au concessionnaire l’exploitation institutionnelle des 13 abris-voyageurs implantés dans le secteur de la gare et dont elle est propriétaire.